

CONVENTION DE FINANCEMENT

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET
AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX-DURANCE

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège social est situé : Les Docks, Atrium 10.7, Place de la Joliette – 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment autorisé par délibération du Bureau de la Métropole en date du 28 avril 2016,

Désignée sous le terme « la Métropole »,

ET

L'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C - 1 place Martin Luther King - 13090 Aix en Provence
(Siret : 782 678 759 000 47, APE : 742 A)

Désignée sous le terme « l'Agence »,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat et la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une association loi de 1901, l'Agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun, dans l'esprit de l'article L 110 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Le programme d'actions partenariales de l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance et son financement étaient jusqu'à présent régis par les termes de la convention cadre 2015-2017 conclue entre l'Agence et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Toutefois, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désormais substituée aux EPCI et l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix lui ont ainsi été transférés.

Afin de continuer le travail engagé, et dans l'attente de la création d'une Agence Métropolitaine au 1er janvier 2019, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance en participant financièrement à la mise en œuvre d'outils métropolitains de planification pour l'année 2018.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Agence s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant, conforme à son objectif social et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci :

1-1 A l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence

▪ En matière de « vision métropolitaine »

Projet métropolitain

L'Agence poursuivra en 2018 son appui à l'élaboration du Projet métropolitain et affinera la déclinaison des priorités d'Aix-Marseille-Provence en articulation avec les politiques sectorielles en cours d'élaboration. Elle travaillera à la « mise en projet » des grandes opérations transformatrices de la Métropole.

Tableau de bord de la Métropole

En 2018, l'Agence s'attachera à produire un tableau de bord des « performances » d'Aix-Marseille-Provence, au regard notamment de ses objectifs (projet métropolitain, stratégie économique,...) et des autres métropoles. Les travaux intégreront également le positionnement d'Aix-Marseille-Provence dans les classements internationaux.

Démarche prospective

Le travail de prospective quantitative en cours sera affiné en 2018, en lien avec les problématiques foncières de la Métropole.

Appui au Conseil de développement

L'accompagnement des différentes commissions du Conseil de développement par le référent désigné au sein de l'Agence permettra aux membres de la société civile de bénéficier des « éclairages » issus des travaux de l'Agence, ainsi que de son appui pour formaliser leurs propositions ou avis.

Assistance au positionnement régional

En 2018, l'Agence s'attachera à favoriser la convergence des réflexions et orientations de la Métropole et des collectivités partenaires (Région, intercommunalités limitrophes, Département, Etat, ...), ceci dans des modalités qui restent à définir.

- **En matière de « Planification »**

SCOT métropolitain

Pour 2018, l'Agence sera chargée de la coréalisation de documents synthétiques et pédagogiques ainsi que du diagnostic général. Elle participera activement à l'élaboration générale du SCOT, en lien très étroit avec les autres documents stratégiques élaborés par la Métropole.

Etudes préalables communes pour les documents d'urbanisme

L'Agence réalisera un ensemble d'études préalables visant notamment à caractériser les tissus urbains et l'armature urbaine et à évaluer les potentiels fonciers et d'évolution des tissus urbains (zones AU, fonciers mutables, capacités de densification et de renouvellement urbain) et les conditions de préservation des espaces agricoles et naturels. Ce socle de connaissance sera également alimenté par ses travaux sur les autres grands chantiers métropolitains (PDU, stratégie littorale, Plan paysages, schémas économiques, ...). Certains secteurs d'enjeux pourront faire l'objet d'esquisses de projet urbain plus approfondies. L'Agence pourra également contribuer à promouvoir la réalisation de plans locaux d'urbanisme intercommunaux et apporter une assistance personnalisée à leur engagement.

- **En matière de « Mobilité »**

Plan de Déplacement Urbain

L'Agence sera étroitement associée tout au long de la démarche avec notamment la réalisation d'études spécifiques de certaines thématiques, complétées par les travaux de prestataires extérieurs. Elle se voit confier un rôle « d'ensembliser » et de rédacteur du document final. La réalisation du PDU s'appuiera notamment sur la mise en œuvre d'un observatoire de la mobilité en lien avec les autres documents en cours de réalisation.

- **En matière d' « Habitat, Cohésion sociale, Equipements »**

Programme Local de l'Habitat

Un appui ponctuel pourra être demandé à l'Agence, notamment pour la participation à l'organisation des "Etats Généraux du Logement Métropolitain" qui devraient se tenir fin 2017 et tout au long de l'année 2018.

Observatoire des copropriétés fragilisées (VOC)

Cet observatoire est lancé pour 3 ans (décembre 2017- décembre 2020). La Métropole et l'ANAH, financeurs de cette démarche, ont retenu la proposition des agences d'urbanisme métropolitaines. L'année 2018 sera consacrée à la collecte des données, aux tests statistiques et la structuration du partenariat.

- **En matière d' « Economie »**

Schéma des zones d'activités économiques

En 2018, l'Agence sera associée à l'étude des sites prioritaires pour la requalification (grille de sélection hiérarchisation, phasage...).

Finalisation du schéma de l'immobilier de bureau

La deuxième phase de cette étude en 2018 proposera des scénarios de déploiement de l'offre.

Schéma d'urbanisme commercial

Le travail de l'Agence portera sur l'évaluation des impacts urbains des propositions de développement (sur les déplacements, la consommation foncière, la dynamique des centres villes, ...). Elle interviendra également pour des compléments d'études spécifiques sur la requalification des zones commerciales, les entrées de ville et la revitalisation des centres villes et pour la proposition d'une boîte à outils réglementaires pour retranscrire les propositions dans les documents d'urbanisme.

Enseignement supérieur et recherche

L'année 2018 sera consacrée à l'accompagnement de la Métropole pour la mise à jour des indicateurs issus du diagnostic et l'animation auprès des principaux partenaires.

▪ En matière d' « Environnement et Développement durable »

Livre Bleu et stratégie littorale

Le diagnostic stratégique (tome 1 du livre bleu) a été remis à la Métropole AMP. Les agences contribueront à la promotion des actions prévues sur 5 ans ainsi qu'à l'élaboration d'un document communicant.

Une étude complémentaire sur l'accessibilité des espaces naturels depuis le littoral est prévue en 2018.

Stratégie en matière d'énergie

L'Agence accompagne la Métropole dans l'état des lieux de ses réseaux et infrastructures. La réalisation d'un diagnostic s'appuyant sur les travaux existants est prévue pour fin 2017. L'Agence contribuera également à l'identification du potentiel de développement et à l'élaboration du Schéma Directeur de l'Energie (stratégie) en 2018.

Plan Climat Air Energie Métropolitain

L'Agence aura pour mission de définir les indicateurs, d'échelle métropolitaine, les plus pertinents pour évaluer l'évolution du territoire face au changement climatique et d'accompagner leur suivi. Ces indicateurs pourront être intégrés à un futur observatoire environnemental du territoire animé par les agences d'urbanisme métropolitaines.

Plan Alimentaire Territorial et espaces agricoles

L'Agence participera, en 2018, à l'élaboration d'un diagnostic agricole et alimentaire territorial partagé, notamment pour l'analyse de la consommation de l'espace agricole, ainsi qu'à la cartographie des acteurs. Elle pourra également contribuer à des études plus spécifiques comme sur

la Restauration Hors Domicile ou réaliser des supports de communication pour valoriser des innovations territoriales.

Projet Paysage métropolitain

Les diagnostic/enjeux sont : identification des documents ressources, visites de terrain permettant de produire un panorama global du paysage métropolitain et une caractérisation des paysages par grandes typologie).

Pour fin 2018 sont prévus : création de la boîte à outils, propositions d'actions et zooms opérationnels.

Observatoire du développement durable

L'Agence favorisera la mutualisation des connaissances et des réflexions de la Métropole et de ses partenaires à travers, dans un premier temps, l'animation d'un club urba-environnement et, à terme, la constitution d'un « laboratoire dynamique d'observation du territoire » composé de plusieurs outils (webSIG, story maps et autres documents dont l'Atlas de l'environnement, animation d'ateliers, etc.).

1-2 A l'échelle du Territoire du Pays d'Aix

▪ **En matière de « Planification »**

Le PLUi

La méthode retenue pour l'élaboration du PLUi attribue à l'Agence un rôle « d'assembler » et de rédacteur du document final. Il est prévu un débat du PADD mi-2018 puis l'arrêt du projet de PLUi pour fin 2019.

Une réflexion prospective pourrait également être menée sur les centres anciens du Pays d'Aix, s'appuyant sur différents travaux en cours (démarche Région sur cette question, Portrait social, etc.), dans une perspective de revitalisation.

▪ **En matière d' « Habitat, Cohésion sociale, Equipements »**

Le NPNRU et le suivi du contrat de ville

L'Agence accompagne la démarche dans le cadre de la signature de la convention de renouvellement urbain.

Parallèlement un travail d'évaluation (à mi-parcours) du Contrat de ville du pays d'Aix sera assuré par l'Agence.

1-3 A l'échelle des autres EPCI membres de l'AUPA

L'Agence participe à l'élaboration du SCOT et concourt à la mise en œuvre des principales politiques sectorielles menées par les EPCI partenaires de l'Agence.

1-4 A l'échelle des communes membres de l'AUPA

L'Agence poursuit l'accompagnement des communes dans leurs démarches stratégiques et amène plus de cohérence dans l'approche du développement urbain. Elle réalise également de nombreuses études d'aménagement sur des secteurs identifiés.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Son renouvellement devra faire l'objet d'une reconduction expresse.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION DE LA METROPOLE

Les charges de l'Agence sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès de ses membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme d'activités, la Métropole a décidé d'apporter son concours financier au fonctionnement de l'Agence pour la durée de la présente convention.

Le montant de la subvention s'élève à 1 300 000 € pour l'exercice 2018.

Son paiement interviendra sur demande de l'Agence selon les modalités suivantes :

- 30 %, soit 390 000 €, au cours du 1^{er} trimestre 2018,
- 50 %, soit 650 000 € au cours du 2^{ème} trimestre 2018,
- 20 %, soit 260 000 € au cours du 4^{ème} trimestre 2018.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire de l'Agence :

Crédit Agricole Alpes Provence, Cours Sextius, Aix en Provence, sous le n°10 50 320 0050, sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 4 - INDEPENDANCE DE L'AGENCE

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'agence jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'agence, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'agence et justifiant l'octroi de la subvention.

L'agence s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 5 - LE COMITE TECHNIQUE

En dehors des instances officielles de l'Agence compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, il est constitué un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Agence et de sa Direction. Il se réunit au moins une fois par an pour définir et examiner le suivi du programme de travail.

Chaque partenaire reçoit de l'Agence les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des Associations et des fondations homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Elle s'engage à fournir à la Métropole :

- le compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier provisoire propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'Agence, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 6 mois suivant la réalisation des actions,
- avant le 1^{er} juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association,
- le rapport du commissaire aux comptes (à la date de la présente convention : Mr Bigouroux - 298 avenue du Club Hippique - 13090 Aix en Provence) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice,
- au terme de la convention, l'Agence remet à la Métropole dans un délai de six mois, un bilan, un compte de résultat et un rapport d'activité couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, soit l'année 2018, certifiés par le Commissaire aux comptes.
Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la Métropole, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Agence communiquera sans délai à la Métropole copies des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association.

7.2 L'engagement comptable du 2^{ème} versement et du solde des subventions annuelles, sera accompagné des pièces requises à chaque étape :

- Pour le 2^{ème} versement :
 1. Les comptes de l'exercice précédent
 2. Le budget prévisionnel de l'exercice considéré
 3. Le compte rendu d'activités de l'exercice précédant
 4. Le programme d'activité arrêté pour l'année, ou à défaut, un projet de programme approuvé
- Pour le solde de la subvention en fin d'année :
 1. Le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice précédent
 2. Le budget prévisionnel global, le cas échéant réajusté, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation ; cette annexe précise notamment les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des autres collectivités publiques membres, les ressources propres ou autres financements
 3. Les contributions non financières dont dispose l'agence pour la réalisation du programme d'activité mutualisé (mise à disposition ou détachement de personnel, mise à disposition de locaux...)

ARTICLE 8 - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - CONTROLE

L'agence s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 - REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'agence ou encore si cette

dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'Agence, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 11 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 12 - INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 13 - INTUITU PERSONNAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'Agence ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
Monsieur le Président

Pour l'Agence d'urbanisme
Pays d'Aix-Durance
Madame la Présidente

Jean-Claude GAUDIN

Maryse JOISSAINS-MASINI